

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

18 mars 1992

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée  
d'un an et six mois

par arrêté du 11 mai 1990 (J.O. du 24 mai 1990)

CHIBROXINE 0,3 %, collyre 5 ml

Lab. MSD-CHIBRET

norfloxacin

Liste I

Classe : Ophtalmologie - anti-infectieux

Avis de la Commission

La Commission rappelle son avis du 22 novembre 1989 selon lequel l'intérêt principal de CHIBROXINE réside dans les pathologies infectieuses graves avec atteinte cornéenne, notamment chez les porteurs de lentilles et les immuno-déprimés.

La Commission avait souhaité qu'un système d'observation soit mis en place pour vérifier au terme de 18 mois que la promotion dans ces indications auprès des seuls ophtalmologistes, était respectée.

- Le dossier est donc revu au terme de cette durée mais le recul est trop court pour juger de la bonne prescription de ce produit.

En conséquence la Commission souhaite réexaminer ce dossier dans deux ans et six mois.

Avis favorable au maintien de l'inscription dans toutes les indications thérapeutiques de l'AMM.